

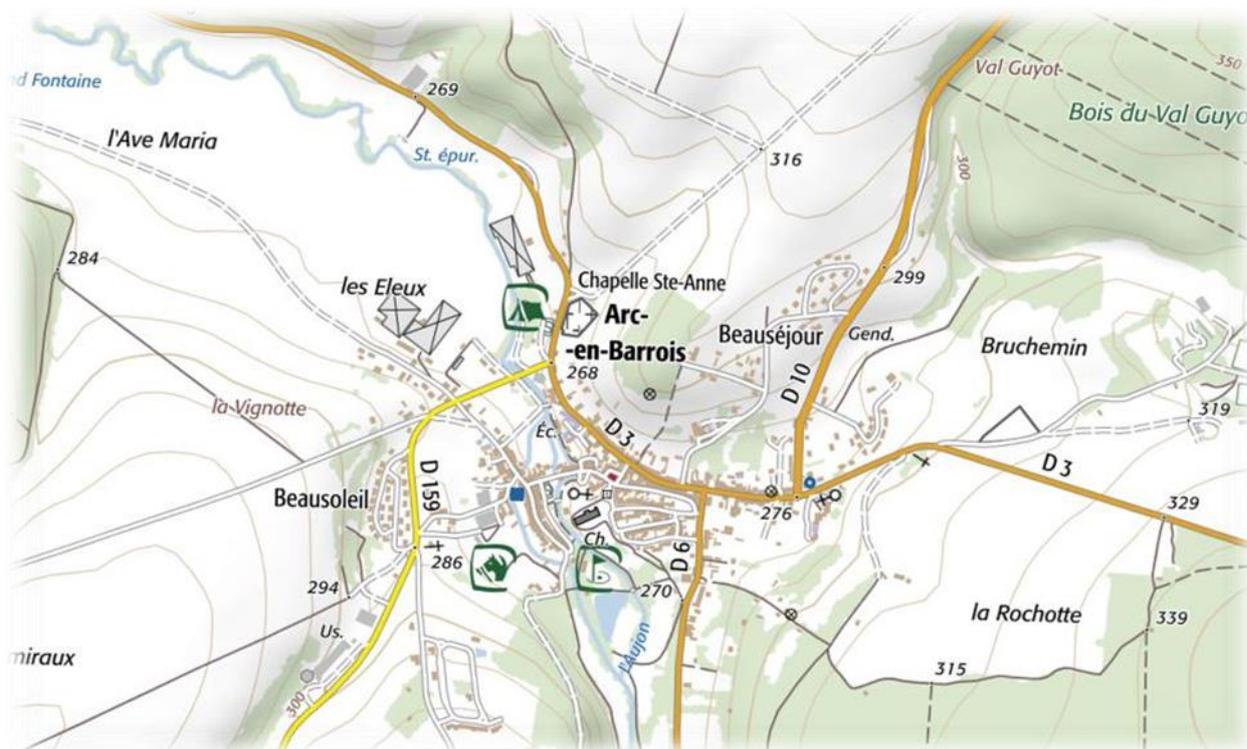
Tél : 03 25 32 85 71

Fax : 03 25 32 85 24

ASSAINISSEMENT

COMMUNE D'ARC EN BARROIS

**Modification du zonage d'assainissement de la commune
d'Arc-en-Barrois**



I. Contexte et objectif

- Localisation

La commune d'Arc-en-Barrois est située dans le département de la Haute-Marne à une vingtaine de kilomètres au Sud-Ouest de Chaumont et une trentaine de kilomètres à l'Ouest de Langres. D'une superficie d'environ 50 km², le territoire se compose principalement de forêts et de terres arables.

- Ecart

Le territoire communal étant assez vaste, la commune d'Arc en Barrois compte 10 écarts plus ou moins éloignés du bourg :

- 1. La route de Longeau à environ 800 mètres au Sud du centre bourg, le long de la RD 6 qui relie Arc en Barrois à Giey sur Aujon,
- 2. L'Hermitage Saint Roch à environ 730 mètres au Sud du centre bourg, à l'extrémité du Chemin de la Protte et du Chemin sous le Calvaire,
- 3. Montrot à environ 2,4 kilomètres au Sud Est du bourg, traversé par la RD 259,
- 4. Val Bruant à environ 3,8 kilomètres au Sud Est du bourg, le long de la RD 6,
- 5. La Scierie à environ 1,2 kilomètres au Sud Est du bourg, à l'intersection des RD 6 et 259,
- 6. Maison Fouin à environ 2,3 kilomètres au Sud-Ouest du bourg, le long de la RD 159,
- 7. La Vendue à environ 3,6 kilomètres à l'Est du bourg, le long de la RD 3 qui relie Arc en Barrois à Beauchemin,
- 8. Sautreuil à environ 4,9 kilomètres à l'Est du bourg, le long de la RD 3,
- 9. Maison Paulin à environ 2,7 kilomètres au Nord du bourg, le long de la RD 10 qui relie Arc en Barrois à Richebourg,
- 10. Les Essarts à 5,2 kilomètres au Nord du bourg, le long de la RD 10.

- Population

En 2018 la commune comptait 736 habitants pour un total de logement de 413 habitations.

- Alimentation en eau potable

La commune possède son propre captage, dont le prélèvement se situe à hauteur du hameau de Montrot. Ce captage a fait l'objet d'une procédure de protection de captage, dont la Déclaration d'Utilité Publique a été aboutie par arrêté préfectoral du 17 janvier 2014.

On notera également la présence du périmètre de protection éloigné du captage de Cour l'Evêque, qui impacte le territoire d'Arc en Barrois, au Nord-Ouest.

- Zonage d'assainissement

Par délibération de 6 juin 2007, le conseil municipal a approuvé après enquête publique son zonage d'assainissement conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose un zonage d'assainissement sur le territoire communal : « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

»

- Plan local d'urbanisme

La commune d'Arc-en-Barrois dispose d'un plan local d'urbanisme. Par ailleurs, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC3F, dont fait partie la commune d'Arc en Barrois, a été confiée au Bureau d'Etudes Verdi situé à Dijon et est en cours d'élaboration.

II. Problématiques

La commune est propriétaire et gestionnaire de son réseau d'assainissement. Il s'agit d'une régie communale. Dans sa démarche de respect de l'environnement, elle s'est dotée d'une station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 1300 Equivalents Habitants et mise en service début 2018. Le rejet des eaux traitées s'effectue dans l'Aujon. La commune se compose d'un centre bourg très dense, avec des rues étroites et anciennes, entouré d'un bâti plus récent (lotissements pavillonnaires). Malgré le classement en zone d'assainissement collectif en 2004, certains secteurs ne sont pas desservis par l'assainissement et certaines habitations ne sont pas raccordées. De plus, la commune compte un certain nombre de contraintes notamment avec le cours d'eau qui la traverse et qui présente un mauvais état chimique. Aussi au niveau de l'écart de Montrot qui se trouve dans le périmètre de protection du captage communal.

III. Objectifs de l'étude

Cette étude est répartie en 2 phases :

- La réalisation du schéma directeur d'assainissement des secteurs non raccordés ou écarts et habitations non raccordées permettra à la commune d'actualiser ou de modifier éventuellement son zonage d'assainissement et de définir la politique d'assainissement de la commune sur ces secteurs particuliers.

- La réalisation du diagnostic complet du réseau d'assainissement existant avec la mise en évidence des problèmes et, la hiérarchisation des travaux à entreprendre avec les principaux impacts.

IV. Choix de la commune

Le bureau d'études à proposer plusieurs scénarios concernant ces écarts, à savoir :

- Scénario N°1 : ANC sur tous les écarts
- Scénario N°2 : Rue des Eleux en AC et le reste des écarts en ANC
- Scénario N°3 : Montrot en AC et le reste des écarts en ANC
- Scénario N°4 : Montrot et Rue des Eleux en AC et le reste des écarts en ANC

Par délibération du 24 mai 2022 la commune a retenu le scénario n°2.

Aujourd'hui il convient donc de mettre à jour le zonage d'assainissement.

V. Zonage d'assainissement

- Une procédure encadrée

Adoption d'un choix de zonage :

1. Le conseil municipal doit délibérer pour adopter un choix de zonage d'assainissement puis rédiger un dossier d'enquête publique.

2. Le Maire saisit ensuite le Tribunal Administratif afin qu'il désigne un commissaire enquêteur.

3. La Mairie prend un arrêté de mise en enquête publique qui est transmis en Préfecture (ou Sous-préfecture). A son retour, il est affiché en Mairie et aux lieux habituels et transmis pour information au Tribunal Administratif.

- Obligations de publicité :

La commune sollicite parallèlement l'insertion d'une mention dans deux journaux locaux en pages d'annonces légales et à deux reprises :

- 15 jours minimum avant le début de l'enquête publique,
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête.

- Le déroulement de l'enquête :

L'enquête publique dure au minimum 30 jours (1 mois). Un mois maximum après la fin de l'enquête publique, la commune reçoit l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique du zonage sur lesquels le conseil municipal devra délibérer pour approuver le zonage.

- Droits et devoirs selon le zonage

Le tableau suivant reprend les obligations et les possibilités des propriétaires selon le zonage d'assainissement auquel est assujettie leur habitation.

Zone d'assainissement non collectif (ANC)		Zone d'assainissement collectif (AC)	
Obligations		Obligations	
De la communauté de communes	De l'utilisateur	De la commune	De l'utilisateur
<ul style="list-style-type: none"> • Créer un S.P.A.N.C. (compétences contrôle des installations nouvelles et contrôle de l'existant) • Règlement de Service (RS) • Contrôle de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012 • Périodicité entre deux contrôles : 10 ans maximum. Défini dans le RS. • Gestion du service (régie, régie avec prestataires, DSP) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un assainissement non collectif (maison neuve ou réhabilitation) • Laisser accessible les ouvrages • Mise en conformité de son installation d'assainissement non collectif existante : <ul style="list-style-type: none"> o Déclarée NON CONFORME en cas de vente, o Déclarée NON CONFORME avec obligation de travaux dans un délai de 4 ans ou dans les meilleurs délais. • Assurer l'entretien de son installation • Paiement des redevances 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un S.P.A.C. • Règlement de service • Réalisation des travaux : <ul style="list-style-type: none"> o De collecte o De traitement • Gestion des ouvrages • Suivi de l'unité de traitement • Police de branchement 	<ul style="list-style-type: none"> • Raccordement dans les normes au réseau de collecte des eaux usées dans un délai de 2 ans suivant sa mise en service • Paiement des redevances (part fixe et part variable)
Possibilités	Possibilités	Possibilités	Possibilités
<ul style="list-style-type: none"> • Prise de compétence entretien • Prise de compétence réhabilitation (maîtrise d'ouvrage publique) • Animation de l'opération de réhabilitation (maîtrise d'ouvrage privée) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'obligation d'adhérer au service entretien • Paiement de la part non subventionnée des travaux (choix du Maître d'OuvrAge (MOA)). 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux en domaine privé (raccordement des eaux usées sous maîtrise d'ouvrage publique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux en domaine privé : paiement de la part non subventionnée des travaux de raccordement des eaux usées (intérieur et extérieur) (choix du MOA)

- Nouveau plan de zonage

